

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
43e séance
tenue le
mercredi 14 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)

puis : M. GIANELLI (Uruguay)
(Vice-Président)

M. AMAZIANE (Maroc)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

- a) STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (1991-2000) (suite)
- d) PROBLEMES ALIMENTAIRES (suite)
- e) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUELABLES (suite)
- f) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT
(suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA
PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE (suite)

- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS
PRESENTEES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-550,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/45/SR.43
26 décembre 1990
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution sur la Décennie mondiale du développement culturel
(A/C.2/45/L.33)

1. M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie) présente le projet de résolution au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et attire l'attention sur les paragraphes 2, 4 et 6. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (1991-2000) (suite)

d) PROBLEMES ALIMENTAIRES (suite)

e) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENEUVELABLES (suite)

f) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur l'unification du Yémen (A/C.2/45/L.35)

2. M. ORTIZ (Bolivie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77.

Projet de résolution sur le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/C.2/45/L.37)

3. M. ORTIZ (Bolivie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77.

Projet de résolution sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (A/C.2/45/L.38)

4. M. ORTIZ (Bolivie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et espère qu'il sera adopté par consensus.

Projet de résolution sur les problèmes alimentaires et agricoles (A/C.2/45/L.40)

5. M. ORTIZ (Bolivie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et attire l'attention sur les amendements ci-après. A la fin du paragraphe 19, le mot "Fonds" devrait être remplacé par "Fonds international de développement agricole". Au paragraphe 11, à la seizième ligne, le membre de phrase "selon lequel il fallait mettre au point..." devrait être remplacé par le membre de phrase suivant : "dans lequel était soulignée la nécessité de mettre au point...". M. Ortiz formule l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA
PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur la coopération internationale en vue d'éliminer la
pauvreté dans les pays en développement (A/C.2/45/L.41)

6. M. ORTIZ (Bolivie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et attire tout particulièrement l'attention sur le dernier paragraphe.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution sur le plan spécial de coopération économique pour l'Amérique
centrale (A/C.2/45/L.34)

7. M. MAYORGA (Nicaragua), présentant le projet de résolution, fait observer que la tournure favorable prise récemment par les événements offre de bien meilleures perspectives d'instauration d'une paix durable en Amérique centrale. Lors de la réunion au sommet tenue en juin 1990 à Antigua (Guatemala), les présidents des pays d'Amérique centrale ont réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de paix sans développement et ont souligné l'importance des directives énoncées dans le Plan d'action économique pour l'Amérique centrale. Le Plan spécial est un élément crucial de l'exécution du Plan d'action. D'importants progrès ont été réalisés ces derniers mois pour définir des politiques de développement régional; toutefois, la situation économique et sociale ne s'est pas encore améliorée de façon tangible. Pour réaliser le potentiel d'intégration régionale, il faudra accélérer et renforcer les programmes d'assistance prévus dans le Plan spécial.

8. Le rapport du Secrétaire général (A/45/622) donne un aperçu objectif de l'exécution du Plan spécial. Les conclusions relatives au cadre macro-économique confirment que la crise économique qui a motivé le lancement du Plan spécial continue de retarder la croissance de la région. La contraction du marché commun centraméricain, la fuite des capitaux, l'exode des compétences, la diminution des investissements et le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées comptent parmi les principaux problèmes auxquels il faut faire face.

9. Dans l'ensemble, les années 80 ont été une période de très forte récession économique pour l'Amérique centrale, et les pays de la région ont dû réduire le volume de leurs importations de biens essentiels au développement et abandonner certains programmes sociaux en raison des difficultés posées par les programmes d'ajustement. Par suite d'une baisse brutale des investissements et de la capacité de production, la plupart des pays centraméricains n'ont pu retrouver un rythme normal de croissance et de développement ni répondre aux besoins les plus urgents de leurs habitants. La promotion soutenue des objectifs du Plan spécial est un élément vital de la transformation politique et du redressement économique de l'Amérique centrale. L'Assemblée générale doit réaffirmer le mandat du Plan

(M. Mayorga, Nicaragua)

spécial afin d'assurer la continuité de programmes et de projets déjà en cours d'exécution ainsi qu'une allocation effective de ressources aux pays centraméricains.

(M. Mayorga, Nicaragua)

10. Lors de la trente-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, les gouvernements centraméricains ont demandé une allocation générale de 20 millions de dollars au titre des ressources spéciales du programme afin de poursuivre les activités entreprises dans le cadre du Plan spécial et d'en prévoir de nouvelles au titre du cinquième cycle de programmation. Cette demande a été unanimement approuvée par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et par un certain nombre de pays donateurs. Le Conseil d'administration du PNUD prendra sa décision finale en février 1991. Pour l'exécution du Plan spécial, l'Amérique centrale a un besoin pressant de ressources financières supplémentaires publiques et privées. Il faut espérer que le projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (*suite*) (A/45/25, 350, 663 et 666)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (*suite*) (A/45/46, 177, 303, 313, A/45/336-S/21385, A/45/345, 361, 584, A/45/598-S/28154, A/45/666)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (*suite*) (A/45/177, 303, 361, A/45/598-S/21854, A/45/666, 696 et Add.1)

11. M. EFTYCHIOU (Chypre) dit que la communauté internationale a fini par comprendre qu'elle devait changer ses méthodes pour éliminer les dangers qui menacent la survie même de la planète. Il y a lieu de louer l'approche méthodique qui a marqué les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En adoptant la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, la communauté internationale a fait valoir qu'il incombe à toutes les nations de protéger l'environnement et de s'attaquer aux causes profondes des dommages qu'il subit. Cette résolution souligne en outre l'interdépendance de l'environnement et du développement et les effets négatifs du mode de production et de consommation, insoutenable à terme, qui existe en particulier dans les pays industrialisés. Il est urgent de prendre des dispositions à propos de questions écologiques en quelque sorte traditionnelles, comme le transfert des techniques à des conditions concessionnelles ou préférentielles et l'apport de ressources financières nouvelles et supplémentaires. La Conférence devrait déboucher sur des mesures concrètes permettant d'éviter la catastrophe qui sinon ne manquera pas de se produire.

(M. Eftychiou, Chypre)

12. Chypre a participé activement aux projets régionaux et sectoriels et a versé une contribution aux différents fonds relatifs à l'environnement. De concert avec d'autres pays méditerranéens, Chypre a participé au Plan d'action pour la Méditerranée appuyé par le PNUE et a signé la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Par le biais de son Plan bleu, le Plan d'action pour la Méditerranée traite des problèmes touchant les ressources de la haute mer et les ressources terrestres. Chypre a également adopté un certain nombre de lois et de politiques visant à sauvegarder les espèces d'animaux rares et leurs habitats.

13. La délégation chypriote est fermement convaincue que, dans le contexte des travaux préparatoires de la Conférence, il faut accélérer la création du Groupe de travail III. Il convient de revoir le mandat des institutions existantes et de tenir compte du rôle positif des organisations non gouvernementales (ONG). Il importe en outre d'utiliser pleinement toutes les ressources du système des Nations Unies et les ressources régionales. La Conférence doit être orientée vers l'action et susciter des engagements fondés sur la conviction que développement et environnement sont indissociables.

14. M. NINOV (Bulgarie) dit que chaque Etat en particulier et la communauté internationale tout entière doivent évaluer de façon réaliste l'état actuel de l'environnement afin de déterminer les activités futures et d'établir une base pour l'élaboration d'instruments et de normes juridiques internationaux. C'est en coopérant effectivement et en assumant leurs responsabilités que les Etats parviendront à élaborer des stratégies nationales. La mise au point et le transfert de techniques écologiquement rationnelles sont particulièrement importants.

15. Les transformations profondes dont la Bulgarie est le théâtre ont contribué à l'intensification des efforts visant à un développement écologiquement rationnel. Les graves problèmes écologiques qui se posent en Bulgarie ne concernent pas seulement les administrations publiques mais aussi les mouvements et organismes sociaux, dont la participation doit être fortement encouragée. Consciente du danger que pose le réchauffement de la planète et des autres menaces qui pèsent sur l'environnement, la Bulgarie appuie la communauté internationale dans ses efforts visant à élaborer une convention dans ce domaine. La délégation bulgare se félicite des résultats de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. Les mesures et normes contenues dans la Convention touchant le changement climatique doivent être adaptées de façon réaliste à la situation des Etats parties. Les capacités scientifiques de prévision des changements climatiques doivent être renforcées aux niveaux national, international et régional. Il faut par ailleurs donner priorité à la lutte contre les effets nocifs des émissions de polluants et à la protection des forêts. La Bulgarie se prépare actuellement à prendre des mesures dans ces domaines, conformément au Protocole de Sofia relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

(M. Ninov, Bulgarie)

16. Devant l'ampleur des problèmes écologiques il s'avère nécessaire de renforcer le rôle du PNUÉ et de son conseil d'administration. La délégation bulgare appuie les recommandations et décisions adoptées par ce dernier à la deuxième session extraordinaire, notamment en ce qui concerne le renforcement du rôle du Conseil d'administration en matière de coordination et l'augmentation des contributions annuelles au Fonds pour l'environnement. La déclaration conjointe faite récemment par le PNUÉ, le PNUD et la Banque mondiale constitue une solide base d'action concertée pour la protection de l'environnement. La délégation bulgare appuie également la création d'un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence et d'un système de prévision avancée des catastrophes écologiques.

17. M. CHOWDHURY (Bangladesh) fait observer que les récentes discussions portant sur des questions aussi diverses que la responsabilité, la nécessité d'instruments juridiques appropriés, les ressources supplémentaires, le transfert d'informations et de techniques et l'existence d'un climat international favorable, ont fait ressortir les liens complexes d'interdépendance qui existent entre environnement et développement. Il ne suffit cependant pas d'énumérer les problèmes, il faut aussi établir un ordre de priorité. Si l'on veut enrayer efficacement la dégradation de l'environnement, il est indispensable d'adopter une approche intégrée et globale et les rapports demandés par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement doivent refléter ce besoin fondamental. Les rapports nationaux seront un élément capital de la prochaine phase des travaux préparatoires et il ne faut épargner aucun effort pour qu'ils soient prêts suffisamment à temps. C'est une bonne chose que le Secrétariat envisage d'aider les autorités nationales pour l'établissement de ces rapports.

18. Le secrétariat de la Conférence ne doit pas se limiter aux aspects techniques et organisationnels des préparatifs. Le Bureau de liaison de la Conférence à New York devra s'employer activement à renforcer la coopération entre le secrétariat, les délégations et les Etats Membres. Il sera utile aussi de prévoir de plus fréquentes réunions d'information comme celle qu'a organisée le Secrétaire général de la Conférence au début de l'année, à New York.

19. On a un urgent besoin de ressources pour couvrir les frais de participation des délégations de pays les moins avancés et le Secrétaire général devra faire tout son possible pour recueillir les fonds nécessaires. Au cours de la présente session, l'Assemblée générale doit également se prononcer sur les décisions du Comité préparatoire en ce qui concerne le rôle des organisations non gouvernementales dans le processus préparatoire de la Conférence.

20. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale devra aussi se prononcer sur la portée et les modalités d'une convention-cadre sur le changement climatique. La délégation du Bangladesh se félicite des importants travaux que le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique (IPCC) a déjà effectués sur la convention et espère que les négociations relatives à cette convention pourront commencer sans tarder afin qu'elle puisse être adoptée par la Conférence. Il serait souhaitable, comme l'ont fait observer d'autres délégations,

(M. Chowdhury, Bangladesh)

que la rédaction définitive du texte de la convention fasse l'objet d'une seule négociation, encourageant une participation non limitée et totalement transparente, menée sous les auspices de l'Assemblée générale. La composition du bureau de l'organe de négociation devra se fonder sur une répartition géographique équitable et une représentation des intérêts et préoccupations de tous. Non seulement la convention devra-t-elle porter sur les principaux problèmes et leurs effets réciproques mais également sur les besoins spécifiques des pays en développement.

21. Il faut éviter dans toute la mesure du possible que les réunions de l'organe de négociation pour la convention fassent double emploi avec celles du Comité préparatoire et veiller à ce que ses principales décisions tiennent compte des éléments fournis par ce dernier ainsi que par le PNUÉ, l'OMM et d'autres organismes compétents. De toute évidence, une collaboration plus étroite devra s'instaurer entre l'organe de négociation et les organismes cités. La décision 1/11 du Comité préparatoire mérite une attention particulière à cet égard.

22. Afin d'assurer une participation aussi large que possible des pays en développement et notamment des pays les moins avancés, il a été proposé de créer un fonds d'affectation spéciale. La délégation du Bangladesh approuve sans réserve cette proposition et espère qu'il en sera tenu compte dans la décision pertinente de l'Assemblée générale.

23. M. Gianelli (Uruguay), Vice-Président, prend la présidence.

24. M. DINU (Roumanie) dit qu'étant donné que les problèmes que pose actuellement l'environnement ne pourront être résolus que si le monde inaugure une nouvelle ère de coopération et de concorde, il est réconfortant de constater l'esprit de consensus qui s'est manifesté lors des sessions récentes du Conseil d'administration du PNUÉ et au sein du Comité préparatoire.

25. La Roumanie juge très important de s'en tenir à la lettre de la résolution 44/228 si l'on veut assurer le succès de la prochaine conférence. Il faut amener la communauté internationale à faire observer de nouvelles normes écologiques. bien entendu, certains pays en développement auront besoin d'une assistance pour s'adapter à ces normes et mettre en oeuvre un processus de développement qui respecte l'environnement.

26. Il y a lieu d'envisager la façon dont les systèmes de comptabilité nationale pourraient au mieux tenir compte des facteurs écologiques, en développant la notion de "dépréciation du patrimoine naturel" et les indicateurs permettant d'évaluer les coûts corrélatifs, ce qui permettrait de concilier progrès économique et sauvegarde de l'environnement. La Roumanie espère qu'elle sera aidée dans cette tâche non seulement pour son bien propre, mais aussi pour celui de l'ensemble de la communauté internationale. A cet égard, le Fonds international Banque mondiale/PNUÉ/PNUD pour l'environnement, dont la création a été proposée, représente une autre initiative intéressante.

(M. Dinu, Roumanie)

27. Les décisions que vient de prendre le Comité préparatoire ne constituent qu'un début. La délégation roumaine attend avec intérêt de pouvoir étudier les rapports demandés au Secrétaire général de la Conférence, en particulier ceux relatifs au transfert de technologie et aux ressources financières. Elle se félicite des dispositions qui sont prises actuellement pour faire droit aux demandes présentées par les Etats en matière d'assistance aux fins de l'établissement des rapports nationaux. Par ailleurs, elle préconise une participation concrète des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence comme à la Conférence elle-même, et espère que l'on parviendra à rapprocher les points de vue divergents qui ont été exprimés quant au statut des organisations non gouvernementales invitées à participer.

28. La délégation roumaine considère que la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat est un document qui fera date, et dont l'importance est renforcée par le fait que certains des plus grands producteurs mondiaux de gaz polluants se sont engagés à réduire leur production. Cette opération sera certes coûteuse, mais on ne saurait sous-estimer les immenses possibilités économiques que les politiques écologiquement rationnelles offrent à long terme. Aussi conviendrait-il d'arrêter le mandat futur du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique en fonction des résultats des négociations engagées entre les gouvernements sur une convention-cadre sur le changement climatique.

29. M. RYSINSKI (Pologne) dit que la sauvegarde de la civilisation repose de plus en plus sur l'aptitude de l'humanité à protéger l'environnement. On est donc fondé à parler d'impératif écologique en matière de développement. Les catastrophes écologiques et la pollution généralisée de l'environnement ont fait prendre conscience à la communauté internationale qu'elle constitue une unité organique. La pollution respecte rarement les frontières nationales : les souffrances du peuple polonais touché par l'accident de Tchernobyl offrent à cet égard un enseignement douloureux, aussi le concept d'interdépendance est-il devenu une réalité humaine, pour ainsi dire tangible.

30. Le respect de l'environnement conduit à introduire des ajustements fondamentaux au niveau des attitudes sociales et politiques, qui évoluent globalement vers la responsabilisation et la coopération. Concrètement, il faut organiser le transfert de techniques écologiquement viables, améliorer la production et la distribution des ressources nécessaires à la protection de l'environnement et favoriser la gestion et la coopération économiques écologiquement rationnelles à tous les niveaux.

31. La communauté internationale se préoccupe beaucoup des liens entre l'environnement et le développement. La durabilité du développement ou, en d'autres termes, le développement écologiquement rationnel non seulement est viable du point de vue théorique, mais constitue un moyen concret d'accélérer le changement écologique et d'instituer un nouvel ordre mondial régi par le respect de la primauté des lois de la nature, de la rationalité et de l'équité.

(M. Rysinski, Pologne)

32. La Pologne constate le rôle de pivot que joue le Comité préparatoire dans ce domaine. Les travaux du Comité profiteraient de la création en son sein, dans les meilleurs délais, d'un groupe de travail III, qui serait chargé des questions juridiques et institutionnelles et de toutes les questions connexes. La Pologne appuie par ailleurs les demandes tendant au renforcement du FNUE et est convaincue qu'il faudra faire davantage appel au concours des organisations non gouvernementales et d'autres sources lorsqu'on examinera les questions dont devra traiter la Conférence.
33. La délégation polonaise réaffirme l'importance de la coopération régionale pour ce qui est d'assurer la protection de l'environnement. C'est dans cet esprit que la Pologne s'est fait représenter à la Conférence sur le développement durable, qui s'est tenue à Bergen, et aux activités complémentaires qui ont suivi.
34. Depuis la quarantième session de l'Assemblée générale, la Pologne ne cesse de rappeler l'importance qu'il convient d'attacher à l'instauration de mesures qui faciliteraient l'accès à la technologie et le transfert de technologie au titre de la protection de l'environnement. L'échelle relative de ces apports de technologie est l'un des meilleurs critères qui permettra de juger dans quelle mesure le principe de développement durable pourra se traduire dans la réalité. On ne résoudra pas le problème en se contentant de mettre sur pied des systèmes réglementaires complexes. En faisant profiter à d'autres pays de leurs connaissances techniques, les pays plus avancés pourraient non seulement aider les autres, mais aussi s'aider eux-mêmes. La solidarité internationale assurerait un bon rendement de l'investissement consenti et pourrait, par exemple, prendre la forme de plans d'investissement étranger écologique et de conversion de dettes en investissements écologiques. Et la coopération dans le domaine de l'environnement pourrait bien faciliter le resserrement des liens dans d'autres domaines.
35. M. BORG OLIVIER (Malte) dit que le Gouvernement maltais maintient fermement que la génération actuelle est moralement tenue de sauvegarder un environnement dont dépendra la vie des générations futures. Des solutions efficaces ne pourront être trouvées aux problèmes mondiaux liés à l'environnement que dans le cadre de la coopération mondiale et sur la base de connaissances scientifiques précises. Il faut intensifier l'éducation du public au sujet des problèmes liés à l'environnement. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle très important à cet égard et le Gouvernement maltais appuie tous les efforts visant à garantir qu'elles pourront contribuer comme il convient aux travaux du Comité préparatoire et de la Conférence elle-même.
36. On a recensé les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement en abordant les problèmes liés à l'environnement, et ces difficultés sont à présent bien comprises. Il apparaît clairement que ces pays ne pourront contribuer utilement à la sauvegarde de l'environnement que s'ils ont accès à des techniques de pointe écologiquement viables. Malte approuve le paragraphe 23 de la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, adoptée par consensus à Genève la semaine précédente, et se félicite de ce que les représentants de la Communauté européenne, des pays nordiques et d'autres pays industrialisés se sont engagés à participer à ce transfert de technologie.

(M. Rorg Olivier, Malte)

37. Malte a joué un rôle très important en mettant en pleine lumière ce qui constitue probablement le plus grave problème écologique que l'humanité ait jamais eu à affronter, à savoir le problème de l'évolution du climat. En adoptant la résolution 43/53, l'Assemblée générale, considérant l'évolution du climat comme une préoccupation commune de l'humanité, a focalisé l'attention sur les problèmes mondiaux liés au réchauffement de la planète et à l'évolution du climat. Le premier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique (IPCC) a constitué un jalon dans le nouveau domaine de la diplomatie de l'environnement. Il a dûment exposé la dimension scientifique et la complexité du problème et proposé un certain nombre de stratégies d'adaptation. Il a également défini un certain nombre d'éléments à inclure dans une convention-cadre sur le changement climatique. La délégation maltaise note avec satisfaction que les organes directeurs du PNUÉ et de l'OMM ont décidé que l'IPCC devrait continuer d'exister. Malte appuie fermement cette décision et envisage avec intérêt de voir l'IPCC jouer un rôle important dans le processus de négociation d'une convention sur le climat.

38. Les signataires de la déclaration ministérielle demandent que la négociation d'une convention-cadre sur le changement climatique débute aussitôt que l'Assemblée générale des Nations Unies aura recommandé, à sa quarante-cinquième session, les voies, moyens et modalités à suivre. En ce qui concerne l'organisation proprement dite des négociations, Malte appuie les recommandations adoptées au mois de septembre par le Groupe de travail spécial formé de représentants des gouvernements. Par ailleurs, elle est intimement convaincue que le processus de négociation doit être placé sous les auspices de l'Assemblée générale, le PNUÉ et l'OMM continuant à jouer un rôle de chef de file.

39. Lors de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, le Premier Ministre maltais a souligné que l'engagement nécessaire à la sauvegarde du climat constituerait probablement le plus grand défi que l'humanité aurait jamais eu à relever. En effet, il est demandé à tous les pays d'être prêts à collaborer sur une échelle qui n'a encore jamais été envisagée.

40. M. DEQ (Inde) dit que les pays en développement ne pourront s'associer à l'action internationale engagée pour protéger l'environnement que si on leur fournit les moyens financiers supplémentaires nécessaires. D'un autre côté, il faut éviter de leur imposer des "conditions écologiques", car on peut compter sur eux pour formuler des politiques de l'environnement responsables même s'ils ne disposent pas toujours de moyens leur permettant d'évaluer et d'enrayer la détérioration de l'environnement.

41. Dans bien des secteurs, la protection de l'environnement présuppose de profondes mutations technologiques. Or, les pays en développement ne peuvent pas se permettre de renoncer à des technologies anciennes qu'ils se sont procurées à grands frais pour en acquérir d'autres. A cet égard, le transfert de technologie à des conditions préférentielles et avantageuses vers les pays en développement pourrait jouer un rôle essentiel dans le domaine de la coopération mondiale. Les

(M. Deo, Inde)

mécanismes de protection de l'environnement qui pourront être institués devront prévoir des fonds d'affection spéciale pour faciliter la participation des pays en développement.

42. La police de l'environnement et l'arsenal réglementaire à sa disposition ne doivent pas faire oublier que la protection de l'environnement repose aussi sur les moyens à mettre en place aux niveaux national et international pour relever le défi écologique. Un pays qui dispose de ces moyens peut s'engager plus avant. Il n'est pas réaliste d'adopter des mesures de réglementation rigoureuses lorsque nombre de pays n'ont toujours pas les moyens de les faire appliquer. Il y a donc lieu de tempérer la dimension réglementaire de la protection de l'environnement par des mesures d'appui et/ou de compensation.

43. Les préoccupations mondiales liées à l'environnement ne doivent pas faire oublier d'autres questions environnementales fondamentales telles que la dégradation des sols, le déboisement et la désertification. Les mesures à prendre au niveau international pour protéger et améliorer l'environnement doivent tenir pleinement compte des déséquilibres actuels au niveau des structures mondiales de production et de consommation et ce sont les pays qui causent des dommages à l'environnement qui doivent être tenus de les réduire et de les éliminer.

44. A sa session en cours, l'Assemblée générale devra faire des recommandations au sujet du déroulement de la négociation d'une convention-cadre sur l'évolution du climat. Le Groupe de travail spécial composé de représentants des gouvernements qui s'est réuni à Genève du 24 au 26 septembre a proposé de convoquer une "conférence spécialisée pour la négociation d'une convention-cadre sur le changement climatique", dont le Secrétaire général serait nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Vu l'ampleur du problème et la façon dont il doit être abordé, l'Inde estime qu'un accord devrait intervenir sur la convocation d'une telle conférence.

45. On se penche d'ores et déjà sur la question du cadre institutionnel à donner à ce qu'on pourrait appeler la nouvelle écologie. L'institutionnalisation de la protection de l'environnement dépend de l'importance que les pays du monde lui reconnaissent; elle n'est donc concevable que si tous les pays y trouvent leur intérêt. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence elle-même pourront formuler des directives à cet égard.

46. Les fondements juridiques de la protection de l'environnement seront établis en fonction des progrès des négociations dans chaque secteur. La communauté internationale dispose déjà d'une expérience considérable avec l'adoption de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole de Montréal concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les instruments juridiques ayant force obligatoire devraient faire l'objet d'un engagement universel et la délégation indienne appuie la décision qu'a prise le Comité préparatoire d'envisager la création en son sein d'un troisième groupe de travail qui serait chargé des questions juridiques et institutionnelles et de toutes les questions connexes. Egalement importantes sont les questions intersectorielles telles que

(M. Deo, Inde)

les ressources financières, le transfert de technologie et la coordination au sein du Comité préparatoire.

47. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales devraient avoir la possibilité d'aider le Comité préparatoire et la Conférence dans leurs travaux. La délégation indienne préconise un juste équilibre entre les organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement et celles s'occupant du développement, ainsi qu'une représentation équitable des organisations oeuvrant dans les pays en développement et dans les pays développés, respectivement.

48. M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) dit que le premier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique a défini un certain nombre de stratégies correctives et les principaux éléments à inclure éventuellement dans une convention-cadre sur le changement climatique. Le Président Bush a proposé que les Etats-Unis accueillent la première série de négociations sur la convention. Il est donc naturel que les Etats-Unis tiennent tout particulièrement à ce que le processus de négociation soit clair, équitable, ouvert et efficace.

49. Les représentants de plus de 70 pays se sont rencontrés il y a deux mois à Genève pour préparer les négociations. Ils ont adopté par consensus 20 recommandations à ce sujet. Elles devraient toutes être approuvées par l'Assemblée générale à sa session en cours. Afin que les négociations se déroulent suivant le calendrier prévu et avec l'efficacité voulue, il ne devrait y avoir qu'un seul organisme chargé de la négociation; les négociateurs devraient élire un bureau garantissant la représentation géographique voulue et l'équilibre des intérêts et des préoccupations, et établir un règlement intérieur précis prévoyant l'adoption des décisions par consensus, et un calendrier acceptable de négociation. Le secrétariat de l'organisme chargé de la négociation devrait être constitué à Genève avec l'assistance de l'OMM et du PNUE et travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de l'IPCC et avec d'autres institutions de l'ONU et d'autres organismes internationaux s'occupant des questions liées au changement climatique. Pour faire fond sur les progrès réalisés jusqu'ici, le premier rapport d'évaluation de l'IPCC, qui comprend la liste des éléments à inclure éventuellement dans la convention-cadre, devrait servir de base de discussion. Le Groupe d'experts intergouvernemental devrait, quant à lui, fournir aux négociateurs des avis sur les questions scientifiques et techniques.

50. La première réunion de fond du Comité préparatoire a prié le Secrétaire général de la Conférence d'établir de nombreux rapports en vue de la prochaine session devant se tenir à Genève. Le secrétariat de la Conférence devrait achever l'établissement des rapports dont la prochaine session sera saisie afin d'encourager le Comité préparatoire à axer ses travaux sur les questions d'importance essentielle, et devrait reporter à un stade ultérieur approprié du processus préparatoire l'établissement des rapports restants.

51. Les dispositions prises pour assurer la participation des organisations non gouvernementales à la session que le Comité préparatoire vient de tenir offrent un mécanisme qui permet une représentation large et équitable des organisations

(M. Moore, Etats-Unis)

non gouvernementales compétentes, à savoir notamment celles qui s'intéressent aux questions d'ordre environnemental, commercial, industriel et scientifique. Ces directives devraient être adoptées pour les sessions ultérieures du Comité préparatoire.

52. Depuis l'adoption de la résolution 44/225 de l'Assemblée générale, la pêche aux grands filets pélagiques dérivants a cessé dans le Pacifique Sud. Le Gouvernement des Etats-Unis a interdit l'emploi des filets dérivants dans la zone économique exclusive de son ressort et le Président Bush a, lors d'une réunion qu'il a tenue récemment avec les dirigeants des pays du Pacifique Sud, annoncé que les Etats-Unis signeraient la Convention sur l'interdiction de la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud, dite Convention de Wellington.

53. M. KING (Trinité-et-Tobago) dit que la crise de l'environnement doit être abordée aux niveaux national, régional et mondial dans le cadre de programmes et d'initiatives concrets. Les pays industrialisés doivent fournir aux pays en développement des quantités importantes de nouvelles ressources et de techniques non polluantes. Au niveau national, la Trinité-et-Tobago a élaboré des plans dans le cadre d'une stratégie nationale de préservation de l'ensemble des ressources naturelles. Aux niveaux sous-régional et régional, la Trinité-et-Tobago a participé activement aux travaux de différents organes et un accord est intervenu l'année précédente, lors d'une conférence ministérielle de la Communauté des Caraïbes, sur les dispositions institutionnelles à prendre en vue des consultations et de la coordination touchant les questions liées à l'environnement. La Trinité-et-Tobago vient d'accueillir une réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et aux Caraïbes, qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action pour l'environnement dans cette région.

54. Lors de la réunion qu'ils ont eue récemment à Port of Spain, les ministres des finances des pays du Commonwealth ont souligné que la protection de l'environnement est un problème mondial qui appelle des solutions mondiales et qu'il incombe tout particulièrement aux pays industrialisés de participer à son financement. Les ministres ont examiné une autre question importante, à savoir l'amélioration de l'accès aux techniques douces et l'adoption de ces technologies afin d'enrayer la dégradation de l'environnement, et proposé de créer des mécanismes de transfert de ces techniques aux pays en développement à des conditions favorables.

55. Le rapport du Secrétaire général sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants (A/45/663) a récapitulé la législation applicable en la matière et réussi à focaliser l'attention sur la gravité du problème.

56. La délégation trinitadienne se félicite de la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat et espère que les recommandations qu'elle contient seront appliquées dans l'intérêt de l'humanité. Il importe de donner à nombre de ces recommandations une place centrale dans toute stratégie de protection et d'amélioration de l'environnement. La Trinité-et-Tobago appuie également l'appel lancé en faveur de l'élaboration d'une convention-cadre sur le changement climatique.

(M. King, Trinité-et-Tobago)

57. Le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/45/46) brosse un tableau précis de l'ampleur de la tâche qu'il faudra mener à bien dans le cadre du processus préparatoire.

58. Le risque de réchauffement de la planète et d'élévation du niveau de la mer préoccupe tout particulièrement les petits Etats insulaires, qui n'ont guère contribué à l'apparition de ces problèmes. L'alliance qu'ils ont forgée pour coordonner l'action visant à satisfaire des intérêts et atteindre des objectifs communs en matière d'environnement est un événement positif.

59. M. Amaziane (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

60. M. KRAVETZ (El Salvador) dit que sa délégation est profondément préoccupée par les effets de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants sur les stocks de poissons du Pacifique Sud et d'autres océans et mers et notamment par les graves conséquences que de telles méthodes de pêche pourraient avoir pour les Etats insulaires des régions dont les économies sont largement tributaires des ressources marines. Il faudrait également examiner d'autres effets de cette méthode de pêche tels que les dommages causés par le déversement des déchets en plastique.

61. L'adoption par consensus de la résolution 44/225 de l'Assemblée générale a donné des résultats positifs, notamment la décision du Japon de suspendre la pêche aux grands filets pélagiques dérivants dans le Pacifique Sud d'ici le 1er juillet 1991, soit un an avant la date stipulée dans la résolution. Le rapport du Secrétaire général sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants (A/45/663) sera particulièrement utile aux travaux du Comité et d'autres organes intéressés.

62. On a évalué à environ 100 000 tonnes le volume de déchets en plastique - filets, pièges, flotteurs - déversés chaque année par l'industrie commerciale de la pêche. Le prochain rapport du Secrétaire général devrait comporter un chapitre relatif aux conséquences préjudiciables des déchets en plastique sur l'environnement marin. Le thème des déchets en plastique et autres dans les océans devrait figurer à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

63. Pour faire face aux problèmes que posent l'abandon ou la perte en mer de filets pélagiques dérivants, M. Kravetz propose de mettre en place un système d'identification et d'enregistrement de ces filets ainsi qu'un programme de récompenses en faveur des personnes ou des groupes qui récupèrent ces engins de pêche en plastique.

64. Une autre source de préoccupation est l'éventuelle utilisation de filets pélagiques dérivants dans d'autres zones de l'océan. Plus précisément, en août 1990, on a signalé la présence de navires équipés de filets pélagiques dérivants dans certaines régions de la mer des Caraïbes. Une telle extension de ce type de pêche viole la résolution 44/225 de l'Assemblée générale.

65. M. CHHETRI (Bhoutan) dit que les problèmes que pose la dégradation de l'environnement ne pourront être résolus que grâce à l'instauration d'une coopération plus étroite entre les pays industrialisés et les pays en développement, et ce, dans le contexte d'initiatives plus diversifiées. La délégation bhoutanaise est convaincue qu'une telle volonté de coopération existe.

66. La future Conférence sur l'environnement et le développement marquera l'aboutissement de l'action globale de la communauté internationale pour assurer tout à la fois la protection de l'environnement et la croissance économique. Le Bhoutan est tout particulièrement heureux d'apprendre qu'à chaque étape des préparatifs de la Conférence, tout sera fait pour tenir compte des liens entre l'environnement et le développement et pour veiller à ce que les données d'expérience et les perspectives des pays en développement soient pleinement prises en considération.

67. Le développement a toujours été une tâche impérieuse pour le Bhoutan. Le développement du Bhoutan n'a pas été axé sur le "produit national brut" mais sur le "bonheur de la nation". La société s'inscrit profondément dans la tradition bouddhiste, qui met l'accent sur la compassion et la vénération de tous les êtres sentants. Dès lors, chaque citoyen, dès son plus jeune âge, se voit inculquer la valeur de la conservation. Dans certains cas, le Gouvernement a préféré renoncer aux intérêts immédiats au profit de la protection à long terme de l'environnement.

68. Une telle politique appelle un certain nombre de décisions difficiles. Par exemple, la politique nationale consiste à privilégier des considérations d'ordre écologique plutôt que commerciales en matière de gestion de l'immense capital forestier du pays, et l'exploitation de la vaste gamme de ressources naturelles, minières et autres, intervient de façon fort sélective. Le pacage des chèvres en liberté est strictement interdit car il accélère considérablement le processus de désertification. Afin de renforcer le respect traditionnel de l'environnement, les programmes scolaires s'attachent tout particulièrement à sensibiliser davantage les jeunes aux questions de conservation.

69. Le Bhoutan est toutefois conscient des pressions croissantes qu'entraînent l'urbanisation, le développement industriel et la productivité agricole accrue dans un pays dont la population est à 90 % agricole. De telles activités, si elles ne font pas l'objet des contrôles voulus, risqueraient, vu le fragile équilibre de l'écosystème himalayen, de provoquer l'érosion des sols, d'entraver l'approvisionnement en eau, d'entraîner des inondations, de décimer la faune sauvage et de détruire son habitat. Une résolution récemment adoptée a mis l'accent sur la nécessité pour le Bhoutan d'adopter une stratégie nationale intégrée en matière d'environnement afin de mieux préserver son patrimoine en ressources naturelles. Une telle stratégie est en cours d'élaboration avec l'aide du Gouvernement danois.

70. On examine actuellement une proposition visant à créer un fonds d'affectation spéciale pour la conservation de l'environnement, en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature et avec l'aide de donateurs bilatéraux et multilatéraux. L'objectif primordial de ce fonds serait de conserver intacte une superficie aussi

(M. Chhetri, Bhoutan)

vaste que possible de forêts dans l'ensemble de l'écosystème himalayen, ce qui bénéficierait non seulement aux Bhoutanais, mais encore aux millions d'habitants des pays voisins.

71. M. PANDAY (Népal) appuie la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dit que des représentants des pays en développement devraient être invités, chaque fois que possible et opportun, à prendre part aux préparatifs de la Conférence. Le Népal se félicite de la décision du Comité préparatoire de créer un fonds volontaire pour faciliter la participation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et il espère que des contributions généreuses seront versées à ce fonds.

72. Un développement écologiquement rationnel est plus coûteux qu'un développement de type traditionnel et l'on ne saurait attendre des pays en développement qu'ils assument ces dépenses supplémentaires. Ces pays ont donc besoin d'une aide financière accrue. De surcroît, il faudra parvenir à un équilibre judicieux entre la nécessité d'assurer la protection de l'environnement et les impératifs du développement socio-économique des pays en développement.

73. Une approche intégrée des principaux problèmes liés à l'environnement nécessite notamment le renforcement du PNUE. La délégation bhoutanaise appuie donc pleinement l'objectif fixé pour 1992 d'un minimum annuel de 100 millions de dollars de contributions à verser au Fonds pour l'environnement.

74. La communauté scientifique internationale, qui a étudié l'appauvrissement de la couche d'ozone dans l'Antarctique et l'Arctique, devrait faire porter son attention sur d'autres régions, notamment celles de l'Himalaya et du bassin du Gange. L'écologie des contreforts népalais influe considérablement sur les conditions climatiques d'une large partie de l'Asie du Sud. Si on laisse le phénomène du déboisement et de l'érosion des sols se poursuivre au rythme actuel, les conséquences pour l'ensemble de la région seront graves. La communauté internationale devrait examiner les mesures de conservation à prendre pour prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des ressources par le biais de l'agrosylviculture ainsi que d'autres questions.

75. Tous les pays devraient être encouragés à adhérer aux instruments internationaux tels que le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté en 1987, le Protocole de Sofia relatif au contrôle des émissions d'oxyde d'azote ou leurs flux transfrontières, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination et la Directive du Conseil de la Communauté économique européenne relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion.

76. M. KYAW TINT SWE (Myanmar) dit que sa délégation place de grands espoirs dans la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le consensus qui se dégage quant au fait que les problèmes écologiques ne pourront être résolus que si les pays industrialisés et les pays en développement déploient des efforts concertés et au sujet de la responsabilité

(M. Kyaw Tint Swe, Myanmar)

primordiale qui incombe aux pays industrialisés pour ce qui est des problèmes de l'environnement marque un progrès positif. On se rend compte désormais que les pays industrialisés doivent mener une action sur leur propre territoire et aider les pays en développement à faire face à leurs problèmes écologiques. La délégation myanmar se félicite des engagements pris lors de la deuxième réunion des parties au Protocole de Montréal; le strict respect de cet instrument permettrait virtuellement d'éliminer la production et l'utilisation des produits chimiques destructeurs de la couche d'ozone.

77. Au Myanmar, il y a peu de pollution de l'air ou de l'eau car le Gouvernement tient compte des considérations écologiques lors de la création de nouvelles industries. Toutefois, avec l'essor de l'industrie privée, il est manifestement indispensable de mettre en place un organe central chargé de veiller à ce que ces activités ne portent pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi le Gouvernement a créé en février 1990 une commission nationale pour les questions écologiques, qui est chargée de coordonner tant les efforts nationaux que les activités de coopération bilatérale et internationale avec le Myanmar dans le domaine de l'environnement.

78. Le Myanmar, pays riche en ressources forestières, est doté d'environ 390 000 kilomètres carrés de forêts, dont 25 % sont des réserves. Ce patrimoine forestier est géré sagement, et l'exploitation du bois, qui fait l'objet de strictes réglementations, repose sur une base écologiquement rationnelle. Actuellement, 24 000 hectares de forêts sont replantés chaque année. Pour réduire encore davantage le taux de déboisement, qui ne s'élève actuellement qu'à 0,3 %, le Gouvernement poursuit son programme de plantation d'arbres pour la production de bois de chauffe et applique un programme de développement intégré visant à introduire les méthodes agricoles modernes dans les zones frontalières économiquement arriérées.

79. Le Myanmar partage son expérience en matière de gestion des forêts avec d'autres pays de la région. En mars 1990, il a été l'hôte d'un séminaire régional/voyage d'études portant sur l'utilisation intégrée du sol et la gestion durable des forêts, et ce, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le PNUD.

80. Les forêts et leurs produits jouent un rôle clef dans l'économie nationale, aussi la délégation myanmar est-elle profondément préoccupée par les mesures unilatérales adoptées par certains pays développés visant prétendument à "sauver" les forêts tropicales. Ces mesures sont non seulement arbitraires, discriminatoires et contraires aux dispositions du GATT, mais en outre elles ne contribuent en rien à la protection de l'environnement. Il est au demeurant essentiel de s'attacher à la cause principale du changement climatique, à savoir les émissions de gaz carbonique qui provoquent l'effet de serre. Les pays industrialisés sont à l'origine de 75 % de ces émissions. La délégation myanmar se félicite donc de la décision prise par la Communauté économique européenne et par 10 autres pays développés de stabiliser les émissions de gaz carbonique au niveau de 1990 d'ici à l'an 2000 et engage instamment les pays industrialisés qui n'ont pas encore pris des engagements analogues à le faire de toute urgence.

(M. Kyaw Tint Swe, Myanmar)

81. Pour qu'ils puissent prendre part aux efforts de protection de l'environnement, il faut que les pays en développement aient un accès plus équitable aux bénéfices de l'économie mondiale. Cela signifie un environnement économique international favorable et le transfert aux pays en développement de techniques écologiquement rationnelles à des conditions favorables et de ressources financières supplémentaires.

82. M. ABBA (Niger) dit que le Niger, pays sahélien, connaît particulièrement bien les conséquences socio-économiques de la sécheresse et de la désertification. Le Gouvernement nigérien fait de la lutte contre les diverses manifestations de la dégradation de l'environnement une priorité et mène une campagne de sensibilisation des populations aux problèmes écologiques. En 1984, il a organisé une réunion nationale sur la désertification qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie globale en la matière prenant en compte la lutte pour l'autosuffisance alimentaire et la satisfaction des besoins énergétiques, tout en intégrant la préservation et l'amélioration de l'environnement.

83. Beaucoup de choses ont été faites mais il reste encore beaucoup à faire. Les partenaires internationaux du Niger, dont le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (PNUS) et les pays nordiques, ont apporté une assistance qui a permis l'exécution de plusieurs projets forestiers. Une action internationale plus poussée est nécessaire d'urgence, notamment au cours des années 90.

84. Dans la problématique de l'environnement et du développement, la maîtrise des sources d'énergie nouvelles et renouvelables est, à l'évidence, essentielle. Au Niger, où le bois représente la première source d'énergie des ménages (86 % de la consommation), ce sont chaque année des milliers d'hectares de forêt qui sont détruits. Cette demande d'énergie risque de doubler dans les prochaines années du fait de la croissance démographique et de la concentration urbaine. D'où l'impérieuse nécessité de s'orienter vers d'autres sources d'énergie. En réponse à ce défi, le Niger oeuvre au sein du Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) avec les huit autres Etats concernés par la lutte contre la déforestation. Le CILSS a récemment lancé un important plan régional de promotion de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, comportant un programme visant à promouvoir l'utilisation du gaz et celle de l'énergie solaire. Le Niger a opté pour le gaz et encourage l'utilisation dans le cadre de projets d'énergie domestique visant à stabiliser la consommation de bois de chauffe en favorisant l'utilisation des fours améliorés et celle des combustibles modernes.

85. On ne saurait enrayer le processus de désertification sans, d'une part, une sensibilisation accrue et un engagement des populations sahéliennes et, d'autre part, la coopération de la communauté internationale. Il s'agit pour la communauté internationale de promouvoir le transfert adéquat des techniques et des ressources financières. A cet égard, le Niger estime encourageante la mise en place en juin dernier de l'observatoire du Sahara et du Sahel, dont l'objectif est de recueillir les données d'expérience de tous les pays intéressés ainsi que les connaissances scientifiques les plus avancées pour trouver les moyens de lutter d'une façon plus

/...

(M. Abba, Niger)

efficace et plus coordonnée contre les effets de la sécheresse et de la désertification. Plusieurs organisations non gouvernementales ont également joué un rôle important à cet égard.

86. Le représentant du Niger appelle également l'attention de la Commission sur le fait que les enfants sont les principales victimes de la dégradation de l'environnement. Il a été démontré qu'entre 5 et 10 % des malformations et lésions cérébrales avant la naissance sont directement liées à la dégradation de l'environnement. Chaque année, des millions d'enfants à travers le monde meurent de l'absorption de poisons chimiques, de substances toxiques et autres polluants de l'eau et de l'air tandis que d'autres restent sérieusement handicapés pour la vie, ce qui montre combien cet énorme carnage annuel, dû principalement à la mauvaise gestion de l'environnement, engage la responsabilité de la génération actuelle vis-à-vis des générations futures. Aussi faut-il que la communauté internationale traduise concrètement dans les faits l'engagement solennel pris lors du récent Sommet mondial pour l'enfance.

87. M. HOFFMANN (Observateur de la Suisse) se félicite des résultats positifs des récentes sessions du Conseil d'administration du PNUE et du Comité préparatoire. La réussite de la Conférence ne pourra être assurée que par l'effort conjoint des gouvernements et des organisations internationales. Dans ce contexte, l'accord de Nairobi au sujet de la participation des organisations non gouvernementales devrait également s'appliquer aux prochaines réunions du Comité préparatoire.

88. La délégation suisse souhaite qu'à sa prochaine session, le Comité préparatoire constitue le Groupe de travail III sur les questions institutionnelles et juridiques. Ce groupe de travail devrait procéder à une réflexion approfondie sur les rôles respectifs et les mandats des organisations internationales. Ce groupe pourrait aussi évaluer l'efficacité des instruments juridiques existants concernant l'environnement et le développement ou encore déterminer les grandes lignes des travaux futurs en matière de responsabilité internationale et le règlement des différends concernant les atteintes à l'environnement global.

89. La Suisse estime que davantage de ressources devraient être mises à la disposition des pays en développement pour leur permettre de satisfaire pleinement aux obligations qui découlent de leur adhésion aux accords internationaux en cours d'élaboration. Par ailleurs, la Suisse ne souhaite pas une prolifération de fonds spécifiques à chaque instrument juridique et appuie la constitution d'un mécanisme général de financement. La facilité globale pour l'environnement qu'il est prévu de créer prochainement dans le cadre de la Banque mondiale pourrait remplir cette fonction. La Suisse insistera néanmoins sur la possibilité d'orienter spécifiquement certaines des actions financières de cette facilité vers des problèmes particuliers comme le climat ou la diversité biologique. La Suisse se félicite qu'un nombre croissant de pays aient ratifié ou aient annoncé leur intention de ratifier prochainement la Convention de Bâle.

90. La déclaration ministérielle issue de la deuxième Conférence sur le climat a jeté les bases de la future convention sur le climat. La Suisse s'attendait à ce que cette déclaration traduise un engagement politique de la part des pays

(M. Hoffmann)

industrialisés de stabiliser puis de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Suisse partage le point de vue des Communautés européennes et d'autres Etats européens pour ce qui est du rôle que le PNUE et l'OMM devraient jouer lors des négociations.

91. La Suisse souhaite participer à l'élaboration de cette convention et est favorable à la constitution du "comité intergouvernemental des négociations pour une convention-cadre sur le changement du climat et des protocoles négociés parallèlement et simultanément". La Suisse est en outre disposée à contribuer substantiellement au financement en 1991 et en 1992 du secrétariat du Comité qui sera établi à Genève. Elle espère que cette convention-cadre sera complétée par des protocoles additionnels portant sur la stabilisation puis la réduction des gaz à effet de serre, le reboisement et les besoins spécifiques des pays en développement et elle appuie la création immédiate de groupes de travail sur ces trois sujets.

92. La Suisse accueille favorablement la décision prise par le Conseil d'administration du PNUE d'inviter le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat à travailler en étroite collaboration avec le groupe de négociation. Ce groupe intergouvernemental devra se concentrer sur les aspects scientifiques et techniques et ainsi fournir la meilleure base possible à la préparation de la convention sur le climat. La Suisse espère toutefois que des études approfondies sur les coûts et conséquences des politiques de réponse seront effectuées car elles constituent les bases de décisions politiques cruciales.

93. Des progrès satisfaisants ont été enregistrés dans l'élaboration d'un projet de convention sur la diversité biologique. Cette convention pourrait être un des résultats importants de la conférence de 1992 et il est donc essentiel qu'elle soit bien préparée. La Suisse attache une importance particulière à la participation à part entière de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) aux travaux préparatoires de cette convention.

94. Il faudrait accorder une haute priorité à la conclusion de protocoles sur les forêts qui seront annexés aux conventions sur le climat et la diversité biologique. Ces instruments devraient viser à la gestion rationnelle et au renouvellement des forêts. Dans une phase ultérieure, ces protocoles pourraient être repris dans une convention-cadre sur les forêts. L'élaboration d'une telle convention pourrait intervenir dans le cadre d'une conférence des Nations Unies sur les forêts sur le modèle de la Conférence sur le droit de la mer.

95. La future conférence offrira l'occasion d'un réexamen au plus haut niveau des relations entre les pays industrialisés et les pays en développement. Il est fort probable que tous les préparatifs pour la Conférence soient achevés d'ici la quatrième session du Comité préparatoire au printemps 1992 et il serait peut-être judicieux d'envisager la tenue d'une session spéciale du Comité préparatoire en mai 1992. En tant que pays hôte du secrétariat de la Conférence, la Suisse attache une grande importance à ce que les travaux se déroulent à la satisfaction de tous les pays participants. La Suisse tient à exprimer sa confiance au secrétariat et notamment au Secrétaire général de la Conférence, M. Maurice Strong.

96. Mme ORR (Jamaïque) dit que la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement, qui sont une nécessité urgente, devraient être au coeur de toute stratégie de développement durable. Il ne faut pas en conclure pour autant que les pays en développement ne veulent pas s'attaquer aux problèmes causés par la dégradation de l'environnement. La Jamaïque est particulièrement consciente du danger qu'il y a à les ignorer, ses propres ressources naturelles étant à la base de deux secteurs clefs de son économie, le tourisme et l'agriculture.

97. Le plan de développement quinquennal que le Gouvernement jamaïquin a adopté récemment a pour principal objectif la gestion des ressources naturelles du pays de manière à doter son économie d'une base durable. Le Gouvernement s'efforce d'élaborer une stratégie nationale de préservation des ressources naturelles et d'associer de vastes secteurs de la société à l'application de cette stratégie grâce à des débats publics et à des consultations sectorielles généralisés.

98. Par ailleurs, la Jamaïque participe aux efforts qui sont déployés aux niveaux sous-régional et régional pour mettre au point une stratégie de développement qui soit respectueuse de l'environnement et tienne compte des besoins des générations futures. Soucieux de renforcer la coopération régionale en matière d'environnement, les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté un plan d'action pour l'environnement dont les principes directeurs visent à assurer le développement durable de la région.

99. Les pays en développement se heurtent non seulement aux problèmes causés par la dégradation de l'environnement, mais aussi à ceux qui résultent du réchauffement de la planète. Ces problèmes nouveaux, qu'ils n'ont contribué à créer que dans une très faible mesure, constituent un obstacle supplémentaire sur la voie de leur développement. Il est donc essentiel de veiller à ce que ces pays prennent une part active à toutes les étapes des négociations en vue de l'établissement d'une convention sur les changements climatiques. La situation et les besoins particuliers des Etats insulaires, dont on a déjà reconnu la fragilité de l'environnement, appellent des mesures particulières.

100. Les programmes d'ajustement structurel que nombre de pays en développement ont été contraints de continuer à appliquer ont eu pour effet de limiter les dépenses du secteur public dans des domaines comme la gestion de l'environnement. En outre, les donateurs continuent d'avoir tendance à imposer leurs conditions quant à l'utilisation des fonds alloués aux programmes du secteur public dans le domaine de l'environnement. L'utilisation arbitraire qu'ils font des critères de protection de l'environnement et leur insistance à vouloir que les fonds qu'ils versent soient investis dans des domaines considérés comme non prioritaires par les gouvernements concernés vont à l'encontre d'un développement mondial durable. On peut certes se réjouir des mesures financières qui ont été annoncées récemment et qui visent à aider les pays en développement à protéger certains secteurs de leur environnement, mais il faudrait que le champ d'application de ces mesures soit étendu à des questions environnementales que les pays concernés eux-mêmes jugent essentielles.

(Mme Orr, Jamaïque)

101. Il faut également faire en sorte que tous les pays aient accès à des techniques qui favorisent le développement tout en respectant l'environnement. La communauté internationale elle-même se sentirait plus concernée par les problèmes de l'environnement si ces techniques étaient financièrement accessibles. La mise en valeur des ressources humaines en matière de protection de l'environnement est aussi une question cruciale. La prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement offre une occasion unique d'établir clairement les liens qui existent entre l'environnement et le développement et d'élaborer un ensemble de mesures permettant de transférer vers les pays en développement les ressources et les techniques qui leur font défaut, d'instituer de nouveaux mécanismes de financement et de promouvoir des pratiques économiques et commerciales plus favorables. La délégation jamaïquaine est préoccupée par l'insuffisance du fonds de contributions volontaires qui a été créé pour permettre aux pays en développement de prendre part à ces délibérations.

102. La délégation jamaïquaine se félicite des décisions importantes qui ont été prises au cours de la deuxième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE en ce qui concerne la conférence de 1992, le renforcement du rôle du PNUE et la définition de domaines environnementaux prioritaires.

103. M. GATHUNGU (Kenya) souscrit pleinement à la déclaration du Président du Groupe des 77 relative à la position des pays en développement sur les questions à l'examen.

104. La question du changement climatique est l'une des principales questions environnementales auxquelles la communauté internationale doit faire face et la délégation kényenne se félicite des travaux accomplis en la matière par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et par le PNUE. Ces deux organisations ont appuyé les préparatifs des négociations au sujet de la convention-cadre sur le changement climatique envisagée dans la résolution 44/207 de l'Assemblée générale, et le fait que le Groupe spécial de travail des représentants gouvernementaux se soit réuni récemment à plusieurs reprises à la demande conjointe des deux organisations indique clairement que les négociations sont entamées. De l'avis de la délégation kényenne, si l'on veut que ces négociations soient efficaces et productives, il faut à présent veiller à ce que tous les gouvernements ainsi que tous les organismes de l'ONU et toutes les organisations non gouvernementales concernés y participent. Il faudrait créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre aux pays en développement de prendre part aux négociations. Il importe par ailleurs de conserver l'élan et de consolider l'expérience acquise. L'OMM et le PNUE devraient montrer la voie dans ce domaine et l'Assemblée générale devrait confirmer les mandats des deux organisations de manière à leur permettre d'entamer la préparation de la prochaine phase des négociations à Washington le plus rapidement possible.

105. Le rapport du Secrétaire général sur la question de la pêche aux filets dérivants (A/45/663) fait une bonne analyse des questions en jeu et des mesures à prendre pour que les ressources marines fassent l'objet d'une utilisation durable et bénéficiant à tous. A cet égard, les mesures prises par le Japon relativement au moratoire sont louables et encourageantes.

(M. Gathungu, Kenya)

106. L'année 1990 pourrait bien être l'année où l'humanité a enfin amorcé les mesures voulues pour sauver la planète et réparer les dégâts causés à son environnement. Il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la Conférence de 1992 et tous les Etats Membres doivent agir au mieux de leurs possibilités.

107. M. LUCAS (Guyana) se félicite des progrès réalisés au cours des 12 derniers mois dans le domaine de l'environnement. Le Guyana s'est toujours efforcé au plus haut degré de protéger son environnement et d'en utiliser rationnellement les ressources. La manière dont il a géré sa couverture forestière le montre bien. Plus récemment, le Guyana a intensifié ses efforts pour que la protection de l'environnement continue à faire partie intégrante du mode de vie de ses habitants. L'Agence nationale de l'environnement s'efforce, dans le cadre du programme national de sensibilisation à l'environnement, de veiller à ce que les Guyaniens soient pleinement conscients des problèmes qui se posent et de la nécessité de protéger l'environnement. Elle coopère avec d'autres organismes au niveau régional et a pris des mesures pour intensifier sa collaboration avec le PNUÉ.

108. Le Programme de foresterie tropicale équilibrée (A/45/345), qui a pour objectif de permettre à l'humanité d'utiliser et de préserver les forêts tropicales et les espèces biologiques qu'elles abritent, illustre le caractère préventif des mesures prises par le Guyana en matière d'environnement. On peut espérer qu'il favorisera la création de nouvelles techniques. L'avantage du Programme réside dans le fait qu'il permet de déterminer si les techniques utilisées pour exploiter les ressources forestières ne nuisent pas à l'environnement.

109. M. TRAORE (Mali) se félicite des progrès réalisés au cours des 12 derniers mois pour remédier à la crise de l'environnement. On a beaucoup parlé de la situation dramatique de l'économie africaine. Il est exact que les pays africains dans leur ensemble ont la lourde charge de restructurer une économie héritée de leur passé colonial et qu'en dépit de 30 années d'efforts considérables, ils ne sont pas encore parvenus à s'intégrer à l'environnement économique international. Déjà déstabilisés par la crise de la dette extérieure, ces pays doivent se heurter à l'heure actuelle à des problèmes écologiques tels que la désertification et la sécheresse et doivent surmonter les nombreux obstacles à leur développement qui constituent les mesures antipollution et les mesures de protection de l'environnement, lesquelles ont pour effet de ralentir l'investissement industriel dans le monde. L'Afrique ne perd pas espoir cependant et le Mali est reconnaissant de l'aide internationale qu'il a reçue depuis la grande sécheresse de 1973 et des efforts considérables qui ont été entrepris dans ses zones arides.

110. Le Mali a fait une large place aux questions relatives à l'environnement dans son plan de développement quinquennal pour la période 1987-1992 mais il ne néglige pas pour autant le développement industriel, qu'il considère comme un facteur important de développement agricole.

111. Il faut espérer que la dégradation de l'environnement et le changement climatique favoriseront une prise de conscience générale qui amènera la communauté internationale à prendre les mesures correctives nécessaires. La prochaine

(M. Traoré, Mali)

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement offrira un cadre approprié à cette fin. La Conférence fournira l'occasion non seulement de parvenir à un consensus mondial sur toutes les questions d'environnement, mais aussi d'arrêter des mesures radicales destinées à remédier aux insuffisances techniques qui sont à l'origine des graves dégâts causés à l'écosystème de la planète.

112. En décembre 1990, le Mali accueillera une conférence ministérielle de l'OUA consacrée à l'environnement et à un développement durable. La perspective juridique dans laquelle s'inscrit la question controversée des mouvements transfrontières de déchets dangereux témoigne encore d'un manque de coordination entre les divers gouvernements et l'OUA a commencé à élaborer une convention visant à protéger les Etats africains des conséquences de ces mouvements.

113. Le Mali est convaincu que l'humanité se mobilisera face à la crise écologique à laquelle elle est confrontée et qu'elle utilisera ses immenses ressources scientifiques et techniques pour sauver l'une de ses plus précieuses possessions, la planète Terre.

114. M. KJELLEN (Suède) dit que la position des pays nordiques sur les questions dont la Commission est actuellement saisie a été exposée par le représentant de la Finlande à la 39e séance. Il souhaite simplement faire quelques observations supplémentaires en tant que représentant de la Suède au Comité préparatoire et en tant que président du Groupe de travail I.

115. La délégation suédoise est très encouragée par le fait que les autres délégations considèrent que les travaux du Comité préparatoire sont satisfaisants et espère que l'Assemblée générale confirmera les décisions prises par celui-ci.

116. Abordant la question du changement climatique, l'intervenant dit que la deuxième Conférence mondiale sur le climat qui s'est tenue à Genève a permis d'obtenir des résultats très satisfaisants mais qu'il faut désormais aller de l'avant et engager des négociations portant sur les diverses questions qui y ont été soulevées. La résolution qui doit être adoptée au cours de la présente session de l'Assemblée générale sur ce sujet contribuera au succès de ces négociations. Il est clair que la responsabilité des négociations doit incomber à un seul organe et que les négociations doivent s'intégrer à l'ensemble des préparatifs de la Conférence. Les résultats de ces négociations seront communiqués à la conférence de 1992 par l'intermédiaire du Comité préparatoire et s'inscriront ainsi dans son contexte général.

117. Le débat qui a eu lieu dans le cadre de la Deuxième Commission a permis de souligner que la Conférence portait à la fois sur l'environnement et sur le développement. Les problèmes mondiaux ne peuvent trouver de solution que par l'effet d'une solidarité mondiale. Le Comité préparatoire et les groupes de travail doivent être guidés dans leur action par le désir d'encourager l'adoption de mesures qui doivent porter à la fois sur l'environnement et sur le développement.

118. M. LOOS (Banque mondiale) dit que l'expérience de la Banque mondiale montre que les problèmes d'environnement ont des incidences sur tous les secteurs du développement. Une approche purement technique de ces problèmes qui ne prendrait pas en considération leurs aspects sociaux, culturels et sanitaires entraînerait toute une série de difficultés sociales.

119. La Banque mondiale a pour mission essentielle de lutter contre la pauvreté mais elle doit aussi s'assurer que les changements qui se produisent dans le monde sont positifs et qu'ils ne détruisent pas les ressources dont dépend le progrès de l'humanité. La pauvreté est une des causes majeures de la dégradation de l'environnement et tout ce qui permet de la réduire - que ce soit par le biais d'une augmentation des revenus, par la transmission de nouvelles connaissances ou par l'adoption du planning familial - contribuent aussi véritablement à protéger l'environnement. Il y a longtemps que la Banque mondiale cherche à résoudre les problèmes d'environnement mais les événements se sont succédé à un rythme tellement rapide ces dernières années qu'elle doit désormais examiner les questions qui se posent dans ce domaine beaucoup plus attentivement et adopter une perspective plus vaste.

120. Dans sa présentation des questions relatives à l'environnement et au développement, la Banque a souligné qu'il était nécessaire d'apporter un correctif aux mesures d'incitation économique qui entraînent une exploitation abusive de l'environnement et ajouté qu'elle encourageait les initiatives visant à lutter contre la dégradation de l'environnement et les activités qui compromettent le bien-être de l'homme. La Banque renforce par ailleurs une de ses politiques traditionnelles consistant, d'une part, à étudier attentivement les incidences des projets de développement sur l'environnement et à ne pas apporter son appui financier à ceux dont les garanties de sécurité sont insuffisantes et, d'autre part, à institutionnaliser les modes de gestion des ressources naturelles qui mettent l'accent sur la conservation de l'énergie. C'est en Afrique, où la désertification menace la capacité de production, que cette politique doit être appliquée avec le plus de rigueur, ainsi que dans les régions tropicales humides où la dégradation de l'environnement a des répercussions mondiales.

121. La Banque est également consciente du fait que, dans certains cas, les besoins présents et futurs sont en opposition, parfois même de façon flagrante. Elle s'efforce de mettre sa philosophie en pratique en donnant des directives précises car elle est convaincue que si elle se préoccupe davantage des conséquences financières de l'épuisement des ressources naturelles, elle pourra (ainsi que d'autres organismes) faire de meilleurs choix et contribuer à promouvoir la durabilité des projets de développement. La Banque s'est fixé comme objectif ultime d'adopter une méthode d'évaluation de l'environnement qui vaille pour l'ensemble de ses activités. Les nouvelles directives que la Banque a conçues dans ce domaine ont pour objet d'aider les pays en développement à mieux prendre en charge leurs problèmes d'environnement et de faire en sorte que ces pays et la Banque tiennent compte de ces problèmes au tout premier stade de l'élaboration des projets de développement. Les groupes sociaux susceptibles d'être touchés par ces projets et les organisations non gouvernementales participeront pleinement aux efforts en la matière.

(M. Loos)

122. L'intérêt que la Banque porte aux questions d'environnement ne l'a pas détournée de sa mission primordiale qui est de favoriser le développement de tous les pays. Elle a augmenté ses prêts au titre de la protection de l'environnement ainsi que ceux qui sont destinés aux programmes de population. Les questions d'environnement sont pleinement intégrées à la politique qu'elle a adoptée en matière de développement et le seront davantage encore à l'avenir. La Banque prend actuellement de nouvelles initiatives destinées à protéger l'environnement dans les pays en développement dans le cadre de l'action de plus en plus importante menée par la communauté internationale. Un tiers de tous ses projets, la moitié de ses projets énergétiques et 60 % de ses projets agricoles sont assortis d'activités qui intéressent l'environnement. Elle accorde une grande importance aux liens entre les mesures d'intérêt économique et les mesures d'intérêt écologique et a fortement intensifié sa collaboration avec les Etats membres d'organisations internationales et avec les organisations non gouvernementales. Il faut que les pays en développement disposent de ressources suffisantes si l'on veut qu'un développement durable s'y instaure. Les mécanismes financiers de protection de l'environnement mondial que la Banque cherche à instituer en association avec le PNUE et le PNUD constituent un pas important dans cette direction. La question du changement climatique mondial est complexe et urgente. Les risques que comporte ce changement sont trop graves pour qu'on cherche à se rassurer ou à éluder les problèmes; la communauté internationale ne doit pas espérer qu'ils se résoudre d'eux-mêmes.

123. La Banque suit de près les recherches qui sont faites sur les émissions de gaz à effet de serre et sur le changement climatique et continuera à évaluer l'incidence économique et sociale de leur interaction et la manière dont elle se répercute sur les ressources naturelles. Elle aidera activement les pays en développement à élaborer des projets de développement qui tiennent compte du réchauffement de la planète. Elle financera en particulier ceux de leurs programmes qui doivent leur permettre de traiter les carburants qu'ils utilisent pour les rendre plus propres. Quant aux pays industrialisés, ils vont devoir assumer leurs responsabilités dans la mesure où le mode de vie de leurs habitants et bon nombre de leurs activités économiques ont contribué à l'accumulation de la pollution dans le monde et à la raréfaction des ressources naturelles.

124. Pour que les problèmes écologiques urgents auxquels se heurte la collectivité internationale soient résolus, il faut que la communauté industrielle renforce la coordination entre ses institutions et fasse preuve de davantage de volonté politique. La Banque pourrait jouer un rôle beaucoup plus actif au niveau mondial pour préserver et protéger l'environnement des pays en développement si elle était aidée dans sa tâche par des gouvernements, des institutions, des organes et des écologistes plus nombreux et plus résolus. Les préparatifs de la Conférence sur l'environnement et le développement et la Conférence elle-même offrent l'occasion d'étudier les éléments fondamentaux de la protection de l'environnement et de la promotion du développement. L'enjeu est d'importance pour les riches comme pour les pauvres. Un développement qui n'est pas durable n'est qu'illusoire. Tous les pays doivent s'associer pour que les ressources naturelles se renouvellent en permanence et puissent ainsi assurer le bien-être des générations futures.

La séance est levée à 19 h 35.